



PROCES-VERBAL

Séance du 17 juin 2024

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 50

Séance du 17 juin 2024

Le Dix-Sept Juin Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 11 juin 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMÉS
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAIZÉ
FONTAINE COLVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
LEPICIER René-Marc, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, MANCEAU Laurence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
HINCELIN Marie-Noëlle, titulaire
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
/
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, titulaire
/
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAS Norbert, titulaires
POIRIER Bruno, suppléant
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
GAUCHER Olivier, titulaire
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
/
GUINEHEUX Dominique, titulaire
MADIOT Isabelle, suppléante

Étaient excusés : SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), TISON Hervé (Congrier), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), MAHIER Aurélie (Craon), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), DERVAL Séverine (La Selle-Craonnaise), GARBE Pascale (Méral), GENDRY Daniel (Niaffes), BARBÉ Béatrice (Senonnes), BEUCHER Clément (Saint Poix), BEDOUET Gérard (Saint Saturnin-du-Limet)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), PELLUAU Philippe (Renazé)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Hervé TISON a donné pouvoir à René-Marc LÉPICIER
Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à Bertrand DE GUÉBRIANT

Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET
Clément BEUCHER a donné pouvoir à Colette BRÉHIN

Secrétaire de Séance : Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	4
1.1	Zéro Artificialisation Nette – Point d'étape – Annexe 1.1	4
1.2	Contrat Opérationnel de Mobilité – Annexe 1.2	5
1.3	Communauté de communes du Pays de Craon - Dispositif Habitat – Annexe 1.3	7
2	HABITAT	8
2.1	Programme Local de l'Habitat : Procédure de consultation	8
2.2	Subvention dispositif Bricobus	9
3	ÉCONOMIE	10
3.1	Convention Régionale Fonds Territorial RESILIENCE : Projet d'avenant n°2 – Annexe 3.1	10
4	CULTURE	11
4.1	ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Règlement intérieur – Annexe 4.1	11
4.2	ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Règlement intérieur studio de répétition – Annexe 4.2	13
4.3	SAISON CULTURELLE – Tarifs exceptionnels Saison spectacle vivant 2024/2025	14
5	ENVIRONNEMENT	15
5.1	Déchets ménagers – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) – Annexe 5.1	15
5.2	Travaux – Chemin PMR autour de l'étang de La Rincerie – Avenant n°1 – Annexe 5.2	16
5.3	Énergies renouvelables – Lancement étude réalisation d'un réseau de chaleur sur la ville de Craon	16
5.4	Acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) – Annexe 5.4	17
6	INFORMATIONS DIVERSES	17
6.1	Décisions du Président :	17
6.2	Forum des énergies locales – 28 Juin 2024 – Espace Mayenne à Laval	18
6.3	Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS	18

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du Conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 42 le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. Quentin LANVIERGE a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 27 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

M. Christophe LANGOUËT interroge les conseillers communautaires pour savoir si l'un ou plusieurs d'entre eux se trouvent en situation de conflit d'intérêts sur l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour de la séance.

⇒ Il est constaté qu'aucun conseiller communautaire ne s'est manifesté.

M. Christophe LANGOUËT, Président, salue le travail d'Alexia DALIFARD, Dorinne BALOCHE, Lionel PÉRINO, et l'ensemble des élus et services ayant organisé l'événement « Terre de Jeux 2024 » à la Rincerie ce 15 juin. Malgré la pluie, il y a eu 300 participants. Ce fut une belle opération qui a aussi permis aux 37 communes de toutes se retrouver autour des panneaux. La journée et les ateliers ont été dynamiques et rythmés. Un grand Merci !

1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1.1 Zéro Artificialisation Nette – Point d'étape – Annexe 1.1

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, présente l'avancement du dossier ZAN au Conseil communautaire.

Mme Odile GOHIER entre dans la salle à 20H08, portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 49.

D PREVOSTO : sait-on ce que représentent, en termes de surfaces, les projets d'intérêts régionaux ou nationaux (PENE) ?

D GUINEHEUX : non, nous n'avons pas connaissance des surfaces.

P GAULTIER : lorsqu'il est mentionné le terme de « territorialisation », il s'agit du territoire du Pays de Craon ?

D GUINEHEUX : oui.

D GUINEHEUX : on va nous demander de réduire la consommation de terres de 57%.

C LANGOUËT : il s'agit de moins 57% sur la totalité du territoire.

L LEFEVRE : moins 57% par rapport à l'état actuel ?

D GUINEHEUX : oui.

M-N HINCELIN : ces moins 57% seront proratisés en fonction des communes ?

D GUINEHEUX : il y a encore beaucoup de négociations sur le sujet. Ces précisions viendront ultérieurement.

J JUGÉ : comment a été calculé ce taux ?

D COUEFFE : cela a été calculé par Intelligence Artificielle. Il va falloir se justifier humainement alors que l'on part de cartes générées par un ordinateur. Il ne s'agit pas de cartes issues de la réflexion humaine. C'est regrettable.

D GUINEHEUX : il est clair que les grandes villes ont bataillé et sont avantagées.

O GAUCHER : combien coûte la réalisation d'une carte communale ?

G CHADELAUD : environ 20 000€.

C LANGOUËT : le problème est qu'une commune qui n'a pas de carte communale ne peut prétendre à la réserve d'un hectare.

J VALLÉE : nous n'avons pas à déposer cela dans l'immédiat ; nous disposons encore d'un peu de temps.

D GUINEHEUX : il faut que le dossier soit déposé uniquement.

O GAUCHER : qu'en est-il des friches ?

C LANGOUËT : si on renature 1ha, on gagne 1 ha. C'est ennuyeux de faire une carte communale j'en conviens, cela coûte cher, mais les 7 communes concernées peuvent peut-être s'organiser pour faire une commande groupée.

N MARTIN-FERRÉ : sur notre commune la carte communale a coûté 12000 € avec Atelier d'Ys et cela s'est très bien passé.

O GAUCHER : la carte sera-t-elle utilisée demain si l'on passe en PLUi ?

C LANGOUËT : oui biensûr, ce sera une base de travail.

O GOHIER : si quelques communes restent en RNU est ce que cela bloque les autres communes ?

D GUINEHEUX : non.

O GOHIER : et si on passe en PLUi on aura investi pour rien ?

C LANGOUËT : en début de mandat, le PLUi a été porté par D GUINEHEUX et il n'a pas été accepté.

A BAHIER : en RNU nous avons géré les lotissements en ZAD.

D GUINEHEUX : ce n'est pas un document d'urbanisme officiel intégré dans le ZAN.

G BEDOUET : il faut au minimum 18 mois pour créer une carte communale.

C LANGOUËT : je vous conseille de ne pas jouer avec le calendrier, prenez de la marge ; ce qui compte c'est le dépôt du dossier, pas son acceptation.

R CHAMARET : quel est le total artificialisé sur la CCPC ?

D GUINENHEUX : aux environs de 260 ha.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

1.2 Contrat Opérationnel de Mobilité – Annexe 1.2

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon a pris la compétence Mobilité le 22 mars 2021 et est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire (AOM).

Ainsi, la CCPC a délégué la partie transport en commun, à la demande et scolaire, à la Région Pays de la Loire mais garde à sa charge le développement des mobilités actives, partagées et solidaires.

Pour répondre à cette prise de compétence, la Communauté de communes s'est dotée d'un **Plan de Mobilité Simplifié** et d'un **Schéma des Modes Actifs** adoptés en décembre 2022. Ces stratégies comportent 6 axes:

- Tendre vers des déplacements plus vertueux et inclusifs ;
- Faire évoluer et optimiser des pratiques pendulaires ;
- Communiquer et promouvoir des alternatives à l'autosolisme ;
- Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire ;
- Développer des services vélo adaptés ;
- Animer et accompagner la pratique du vélo.

M. GUINEHEUX indique que la Loi des Orientations et des Mobilités (LOM) prévoit la signature d'un **Contrat Opérationnel de Mobilité** entre les ADM et la Région afin d'assurer une bonne coordination avec chaque bassin de mobilité. Le bassin de mobilité retenu pour le territoire du Pays de Craon est celui du **GAL Sud Mayenne**. Ce contrat doit permettre de définir les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité ainsi que les modalités de coordination avec les départements, les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges multimodaux.

Le Contrat est cosigné entre le Conseil Régional, le GAL Sud Mayenne, les 3 Communautés de communes du sud Mayenne, le Département de la Mayenne, Territoire Énergie Mayenne.

Les différentes parties s'engagent à :

- mettre en œuvre le contrat opérationnel de mobilité sur la période 2024-2029 afin de créer et **organiser des conditions favorables au développement des mobilités** ;
- prendre part à la mise en œuvre des actions, dans les rôles définis par le contrat, et associer les partenaires et acteurs compétents ;
- collaborer dans une logique d'amélioration continue et d'expérimentation, au service des usagers ;
- contribuer à l'évaluation des actions inscrites au contrat opérationnel de mobilité et au partage des données ;
- communiquer et rendre compte de l'avancement des actions en mentionnant la contribution de l'ensemble des parties prenantes.

Ce projet de Contrat comporte 8 axes et 17 fiches actions ([Annexe 1.2](#)) :

A/ Chantier Mobilités partagées

FA 1 – Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage

FA 2 – Expérimenter la mise en place de services de covoiturage spontané

FA 3 – Mettre en place un ou plusieurs services d'auto-partage

B/ Chantier réseaux de transports collectifs

FA 4 – Optimiser le réseau de transports collectifs

FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

C/ Chantier mobilités actives

FA 6 – Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire

FA 7 – Développer des services vélo adaptés

FA 8 – Animer et accompagner le développement de la pratique cyclable

D/ Chantier mobilités solidaires

FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres

FA 10 – Elaborer le PAMS

E/ Chantier Intermodalité et accessibilité

FA 11 – Renforcer l'intermodalité sur le territoire

FA 12 – Faciliter l'utilisation des outils régionaux de multimodalité

F/ Chantier Décarbonation et sobriété

FA 13 – Développer les motorisations alternatives aux véhicules thermiques

G/ Chantier communication et accompagnement au changement

FA 14 – Renforcer la communication *Mobilités* sur le bassin Sud Mayenne

FA 15 – Développer des lieux d'information, de conseil et de vente pour les mobilités durables

FA 16 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilité domicile – travail

H/ Chantier Partage et mutualisation des données

FA 17 – Evaluer le contrat opérationnel de mobilité

Les membres du COPIL réunis le 17 avril dernier, ont choisi de retenir comme étant **emblématiques** les fiches actions suivantes :

FA 1 – Accompagner et promouvoir le développement du covoiturage

FA 5 – Coopérer pour un large service de transport à la demande

FA 6 – Renforcer et valoriser le réseau cyclable du territoire

FA 9 – Consolider les offres de mobilité solidaire et travailler l'articulation avec les autres offres

FA 17 – Accompagner les évolutions de mobilité des entreprises et mobilités domicile – travail.

D PREVOSTO : la promotion du covoiturage se fait en lien avec le CD53 ?

C LANGOUËT : oui, le département participe dans l'élaboration de parkings de covoiturage notamment.

C LANGOUËT : pour information, le TAD semble bien fonctionner chez les jeunes d'après un échange direct avec l'un d'entre eux. Pour rappel, le TAD rapproche des services de transports en commun déjà existants.

A DALIFARD : comment cela va se travailler ensuite au niveau communal ?

N POTIER : chaque chef de file va monter un groupe de travail pour la mise en action des fiches.

D GUINEHEUX : il est vrai qu'à un moment donné il faut entrer dans le pragmatique.

Mme Laurence MANCEAU entre dans la salle à 20H47, portant le nombre de présents à 44 et le nombre de votants à 50.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 28 mai 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau du 10 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À la majorité (50 Votants)

- ⇒ **VALIDE** le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité élaboré à l'échelle du GAL du Sud Mayenne ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

1.3 Communauté de communes du Pays de Craon - Dispositif Habitat – Annexe 1.3

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, rappelle au Conseil communautaire les 2 sous-axes du projet de territoire relatifs à l'Habitat :

- Développer une offre de logements diversifiée répondant à l'attente des ménages et permettant un parcours résidentiel complet ;
- Accélérer la rénovation thermique du bâti.

Aussi, le Conseil communautaire du 19 février 2024 a décidé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation du bâti.

Afin de déployer ce dispositif, une enquête a été menée entre le 7 juillet et le 8 septembre 2023 auprès des communes pour identifier les projets de rénovation de bâti pour du logement ou des services à la population.

Ce dispositif pourrait être abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros/habitant pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01/01/2023.

Un règlement a été élaboré pour mettre en place ce dispositif : [Annexe 1.3](#).

O GAUCHER : quelle est la date limite de dépôt du dossier ?

C LANGOUËT : la date limite est le 31/12/2025 et le délai pour consommer est de 4 ans.

R CHAMARET : comment sont traités les dossiers ensuite ?

C LANGOUËT : je souhaite que les dossiers soient étudiés au fil de l'eau par la commission. Elle donnera un avis au sens où elle vérifiera si le projet répond aux critères du règlement. La commission n'a pas vocation à juger la qualité du projet. Nous n'avons pas mentionné, dans les critères d'octroi, de contrainte sur les économies d'énergies car cela obligerait à faire appel à un bureau d'études pour évaluer ces économies. En revanche, il va de soi que nous devons tous aller vers plus de sobriété énergétique. Je m'en remets à la responsabilité de chacun.

A BAHIER : pour les dossiers déjà déposés et terminés, l'acompte et le solde seront versés en même temps ?

C LANGOUËT : oui il n'y aura probablement pas 2 versements.

L.DEROUET : aurons-nous un modèle de délibération ?

C LANGOUËT : oui.

A DALIFARD : dans le cadre d'un projet réalisé en plusieurs fois, faut-il faire plusieurs dossiers ?

C LANGOUËT : je pense qu'il faut mieux faire un seul dossier. L'objectif est que tout soit simple et rapide.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 28 mai 2024,

Considérant l'avis favorable du bureau du 10 juin 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À la majorité (50 Votants)

- ⇒ **VALIDE** le projet de règlement relatif au dispositif Habitat de la CCPC et présenté en [Annexe 1.3](#)
- ⇒ **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre ce dispositif Habitat destiné aux communes du territoire ;
- ⇒ **VALIDE** les éléments de règlement sus-cités ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

2 HABITAT

2.1 Programme Local de l'Habitat : Procédure de consultation

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des bâtiments et des travaux indique qu'un Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document de planification stratégique qui définit les orientations et les objectifs en matière de logement et d'habitat pour un territoire donné.

Le PLH a pour but de répondre aux besoins en logements de la population du territoire, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, économiques et sociaux. Il doit également être compatible avec les autres documents de planification territoriale, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLH doit s'appuyer sur un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire.

Sur la base de ce diagnostic, le PLH définit des objectifs et des orientations pour la politique locale de l'habitat, qui peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- La construction de nouveaux logements, en veillant à la mixité sociale et à la qualité architecturale ;
- La rénovation du parc de logements existants ;
- L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- Le développement de l'accession à la propriété ;
- L'accompagnement des locataires ;
- La gestion du foncier ;

Le PLH doit également définir des actions concrètes pour mettre en œuvre ces objectifs, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires.

Un Plan Local de l'Habitat (PLH) peut apporter de nombreux avantages à une Communauté de communes, parmi lesquels :

- Une réponse adaptée aux besoins en logement du territoire ;
- Un diagnostic précis de la situation de l'habitat sur le territoire, en prenant en compte les besoins des habitants, l'offre de logements existante, les contraintes et les enjeux du territoire ;
- Sur la base de ce diagnostic, une définition des objectifs et des orientations pour la politique locale de l'habitat, permettant de construire une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques du territoire.

Cela peut se traduire par la construction de nouveaux logements sociaux ou locatifs abordables, la rénovation du parc existant, l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et handicapées, la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'accession à la propriété, l'accompagnement des locataires, ou encore la gestion du foncier.

Le PLH permet de définir pour la CCPC une politique d'habitat cohérente et concertée : il permet de coordonner les actions des différentes communes membres, en définissant des objectifs et des priorités communes.

Sur le volet Habitat du Contrat de territoire (Conseil Départemental), la Communauté de Communes du Pays de Craon bénéficie d'une enveloppe de :

- 629 427 € pour 2024-2025
- 629 427 € pour 2025-2028

L'attribution de la seconde enveloppe pour 2025-2028 est conditionnée par la réalisation d'un PLH. Aussi, est-il opportun de réaliser une consultation pour retenir un prestataire.

C LANGOUËT : je précise que le financement du PLH par le CD 53 est pris sur l'enveloppe de 629 427€ ; il ne s'agit pas d'une enveloppe supplémentaire.

**Considérant la proposition de la Commission Habitat-Logement-Bâtiment et travaux en date du 3 juin 2024,
Après avis favorable du Bureau en date 10 juin 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (50 Votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour sélectionner un Bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante après analyse des offres ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'attribution du marché, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

2.2 Subvention dispositif Bricobus

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement, des bâtiments indique que Bricobus est un dispositif itinérant animé par des professionnels, les compagnons bâtisseurs, pour détecter et accompagner des ménages en précarité par une action solidaire et **contribuer à la lutte contre le mal-logement**.

Bricobus intervient auprès des ménages modestes et très modestes en situation de précarité (Plafonds de l'ANAH), ou bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs pauvres.

En articulation avec les travailleurs et organismes sociaux, les bailleurs et collectivités locales ; en complémentarité avec les politiques sociales, de l'insertion, de l'habitat, du logement ; et en lien avec le tissu artisanal, ce dispositif itinérant animé par des professionnels permet :

- de détecter et d'accompagner des ménages en précarité par une action solidaire,
- de contribuer à la lutte contre le mal-logement.

Bricobus intervient sur les territoires en organisant des chantiers d'auto-réalisation de travaux itinérants, d'amélioration de l'habitat, de sécurisation, des ateliers collectifs de sensibilisation, de démonstration et d'apprentissage, par le prêt d'outillage et par un accompagnement à la remobilisation, à la valorisation, à l'entraide.

Bricobus souhaite mener une expérimentation sur 2 à 4 territoires mayennais (dont l'Ernée et la Communauté de communes du Pays de Craon), en complémentarité des dispositifs OPAH, et sollicite une subvention de 1000 euros pour déployer ce dispositif sur le Pays de Craon en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Mayenne.

O GOHIER : on a une idée du nombre de foyers concernés ?

G LECOT : non pour le moment BRICOBUS souhaite expérimenter le dispositif sur le territoire.

C LANGOUËT : l'idée de fond est de voir si cela fonctionne. L'objectif vise des personnes avec des plafonds de ressources bas.

G LECOT : BRICOBUS cherche à accompagner, aider les gens à faire des travaux eux-mêmes.

P GAULTIER : où est basée cette association ?

C LANGOUËT : il s'agit d'une association nationale dont une antenne régionale est située à Nantes.

**Considérant l'avis favorable de la commission Logement du 8 avril 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau du 8 avril 2024,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (50 Votants)

- ⇒ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 000€ à l'association « Bricobus ».
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président toutes autres pièces afférentes à ces dossiers, dans le respect des crédits précédemment définis.

3 ÉCONOMIE

3.1 **Convention Régionale Fonds Territorial RESILIENCE : Projet d'avenant n°2 –** **Annexe 3.1**

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles rappelle que la Région, en partenariat avec les Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire et la Banque des Territoires, a proposé en 2020 un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire.

Ce fonds avait été abondé par des participations des Conseils Départementaux et EPCI des Pays de la Loire à hauteur de 2 euros par habitant, ainsi que de la Banque des Territoires.

Fin 2023, la Région a reversé à l'ensemble des contributeurs les fonds recouverts au titre de la 1ère échéance des avances remboursables 2020 et 2021 pour un montant total de 5,8M€.

Le Fonds Territorial RESILIENCE, arrivé à échéance le 30/09/2021, est entré dans la phase de remboursement par les bénéficiaires et de reversement des sommes recouvertes aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, un ajustement des modalités de reversement des fonds est contractualisé auprès des contributeurs, par le biais du présent avenant.

La Région a donc informé la CCPC de la nécessité de décaler le deuxième reversement, prévu initialement en décembre 2024, afin que celui-ci ait lieu après la clôture de l'exercice comptable de la Région qui approuve les admissions en non-valeur et prend acte des créances éteintes.

Aussi, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention initiale et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant le premier avenant à la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 31 mai 2024 approuvant le présent avenant à la convention,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19.

P GAULTIER : si une entreprise fait défaut de remboursement, comment est réparti le montant : sur la CCPC ou réparti sur tous ?

C LANGOUËT : nous n'avons pas cette information pour le moment.

**Considérant la proposition de la Commission Economie-Emploi-Agriculture-THD en date du 10 juin 2024,
Après avis favorable du Bureau en date 10 juin 2024,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (50 Votants)**

⇒ **VALIDE** le projet d'avenant 2 à la convention n° 4 relative au Fonds Territorial Résilience

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document y afférent.

4 CULTURE

4.1 ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Règlement intérieur – Annexe 4.1

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rapporte au Conseil communautaire qu'il est nécessaire d'apporter des modifications ou compléments au règlement intérieur de l'Établissement d'Enseignements Artistiques, notamment sur les points suivants :

ARTICLE I – DEFINITION ET OBJECTIFS (EN DIRECTION DES HABITANTS DU PAYS DE CRAON ET DES TERRITOIRES LIMITOPHES)

Ajouts de deux objectifs : promotion de la pratique collective et sensibilisation au parcours du spectateur et à l'acquisition d'une culture musicale, théâtrale et chorégraphique.

ARTICLE II – STRUCTURE ET ORGANISATION

2-2 Lieux d'Enseignements : suppression de la « Grange du Buat », n'étant pas un site d'enseignement mais un lieu partagé.

2-3 Organisation pédagogique : suppression de séances de musicothérapie suite au départ de l'intervenante. Proposition d'un parcours adapté de sensibilisation aux publics empêchés en pédagogie différenciée et/ou pédagogie de groupe.

2-3-2 Suppression de la nomination des établissements partenaires dans le cadre des partenariats d'Education Artistique et Culturelle. Et remplacement du terme Foyer Logement par « Résidence autonomie ».

ARTICLE III – ADMISSION

3-1 Inscriptions

Ajout : L'accès aux inscriptions et réinscriptions s'effectue sous réserve de places disponibles par discipline et n'est pas automatique. L'inscription à l'EEA peut donner lieu à des déplacements sur le territoire de la Communauté de communes pour les pratiques artistiques au sein du parcours et/ou pour la participation à certains événements.

A. Réinscriptions

Ajouts : L'accès aux pré-inscriptions sur le *Portail Familles* du Pays de Craon sera ouvert à compter de la dernière semaine de juin et jusqu'au 10 juillet qui précède la nouvelle rentrée.

L'inscription sur le *Portail Familles* est obligatoire chaque année pour suivre une pratique ou un parcours. Toute personne non inscrite se verra refuser l'accès au cours dispensé.

Au-delà de cette date, les anciens élèves ne seront plus prioritaires.

Seuls les élèves à jour des cotisations antérieures (ayant trait aux années précédentes) peuvent être réinscrits.

B. Nouvelles inscriptions

Ajout : deux cours d'essai gratuits sans engagement - Les réinscriptions dans la même discipline ne bénéficient pas de ces séances.

3-2 Modalités de règlement des cours

Ajout : en cas de force majeure, le paiement dû sera proratisé en fonction des cours réellement pris.

Ajout : le paiement pourra s'effectuer ;

→ Par tout autre moyen de paiement type tickets loisirs CAF/MSA, chèques ANCV... auprès du Trésor Public, sous réserve de son acceptation par l'EEA (liste précise disponible sur demande).

3-3 Engagement

Démission possible jusqu'au premier jour des vacances d'octobre (soit après 6 cours environ) pour tout élève, avec paiement au prorata des cours effectués conformément à la fiche de présence.

Ajout « l'élève a la possibilité de démissionner à condition d'envoyer sa lettre de démission avant le début des vacances d'octobre. Après cette date, l'élève reste engagé pour l'année scolaire entière et le paiement sera dû en totalité. Aucun recours ne sera possible. »

3-4 Location d'instrument

Possibilité de louer un instrument pour les premières années d'apprentissage en fonction du parc instrumental et des disponibilités.

Révision de l'instrument, à chaque fin de saison, chez un luthier homologué, avec facture à l'appui.

ARTICLE IV – SCOLARITE ET ETUDES ARTISTIQUES

4-1 Parcours d'études musical (- 18 ans)

Harmonisation des pratiques sur le département / avancement des tranches d'âges d'une année au règlement des études.

4-1.1 Parcours de découverte et sensibilisation

Séances partagées parents-enfants 0-3 ans (ponctuel- sur inscription sur le *Portail Familles*).

Ajout : Ces séances ont lieu tout au long de l'année scolaire pour les tout-petits. Ces séances sont dissociées les unes des autres, avec réservation obligatoire et paiement en une fois à la fin de l'année scolaire.

4-1.2 Parcours d'apprentissage

2) Les cours d'instruments

Ajout : nombre d'élèves (3 maximum) en pédagogie de groupe.

3) Les pratiques collectives (enfants-adultes)

Ajout : pratiques gratuites y compris dispositif OAE pour les élèves suivant des cours d'instrument ou de technique vocale.

5) Contrôles des connaissances et compétences / Validation des acquis

Suppression des conseils de classe et remplacement par des évaluations tout au long du parcours d'Etudes (- 18 ans) avec retours semestriels aux familles.

4-2 Parcours adultes

Ajout : obligation de s'engager pour les adultes dans une pratique collective à partir de la troisième année de pratique artistique au sein de l'EEA, à défaut l'inscription ne pourra être validée.

4-2 Ateliers théâtre

Proposition de stages de théâtre en complémentarité du milieu associatif, et suppression des ateliers hebdomadaires pour les lycéens et adultes.

ARTICLE V – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES

5-3 Responsabilité / Assurance

Ajouts :

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'EEA uniquement aux horaires de leurs cours ou pendant les événements exceptionnels. En aucun cas, l'établissement ne pourra être tenu responsable pour des incidents qui surviendraient en dehors de ces horaires ou événement et ce, même dans ses locaux ou alentours.
- Toute location d'instrument sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les frais liés à l'éventuelle détérioration de l'instrument.
- Tout élève devra présenter une assurance responsabilité civile lors de toute inscription à l'EEA.

5-4 Répétitions individuelles ou collectives en autonomie au sein de l'Établissement

Ajout : Toute présence d'un élève majeur ou mineur au sein d'un local de l'EEA hors temps de cours encadré est placée sous sa propre responsabilité (pour les adultes) ou sous la responsabilité de son représentant légal (parent ou autre).

ARTICLE VI – CAS EXCEPTIONNELS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6-1 Crise sanitaire et force majeure

Suppression de la clause Covid et modification suivante : dans l'hypothèse d'une crise sanitaire et/ou épidémie empêchant l'EEA d'assurer totalement sa mission, les modalités de mise en place des mesures compensatoires suivantes seront mises en place :

- Cours en visioconférence : Facturation à 50%
- Cours annulés sans proposition de visioconférence : Pas de facturation
- Cas spécifiques traités à part par le Président ou le Vice-Président en concertation avec l'EEA.

Ajout clause « force majeure » : dans tous les cas reconnus de force majeure, les activités de l'EEA seront suspendues. On entend, par cas de force majeure, des faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par l'EEA et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, inondation...

M. Jacky VALLÉE sort de la salle à 21H13, portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 49.

Considérant la proposition de la commission Culture en date du 16 mars 2024,

Après avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de modification,
- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur modifié tel que présentement annexé, à compter de la rentrée musicale 2024-2025,
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président, ou Vice-Président en cas d'empêchement, pour apporter toutes modifications mineures à venir au règlement intérieur proposé ce jour (actualisations des informations et de la forme),
- ⇒ **PRÉCISE** que les modifications majeures restent soumises à délibération du Conseil communautaire (modifications du fonctionnement du service).

4.2 ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – Règlement intérieur studio de répétition – Annexe 4.2

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, expose au Conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place le règlement intérieur du studio de répétition musiques actuelles situé au 29 rue de la Libération à Craon.

Ce règlement vise à responsabiliser les groupes de musiques actuelles qui l'utilisent, prévenir des dégradations éventuelles de matériel ou des comportements inappropriés et encadrer ses modalités d'utilisation.

Le règlement précise les éléments suivants :

- 1- Les conditions d'inscription
- 2- Les horaires d'ouverture
- 3- La lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes

- 4- Le Respect des lieux et du voisinage
- 5- Le Respect et suivi du matériel mis à disposition
- 6- L'assurance et responsabilité
- 7- Les modalités de réservation
- 8- Les modalités de paiement
- 9- Les sanctions en cas de non-respect du règlement

*Considérant la proposition de la commission Culture en date du 28 Mai 2024,
Après avis favorable du Bureau en date du 10 Juin 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de règlement;
- ⇒ **ADOpte** le règlement intérieur du studio de répétition musiques actuelles tel que présentement annexé, à compter de la rentrée musicale 2024-2025 ;
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président ou Vice-Président en cas d'empêchement, pour apporter toutes modifications mineures à venir au règlement intérieur proposé ce jour (actualisations des informations et de la forme);
- ⇒ **PRÉCISE** que les modifications majeures restent soumises à délibération du conseil communautaire (modifications du fonctionnement du service).

4.3 SAISON CULTURELLE – Tarifs exceptionnels Saison spectacle vivant 2024/2025

Mme Edit RAGARU, Vice-présidente en charge de la Culture, rapporte au Conseil communautaire les propositions de la commission culture du 28 mai 2024 concernant deux tarifs spécifiques pour la saison spectacle vivant 2024-2025.

En avril 2025, la saison spectacle vivant organisera un temps fort autour du monde agricole avec la programmation de 2 spectacles (« Larzac ! » et « Vivantes »), sur 2 soirées, les 25 et 26 avril 2025, dans 2 fermes du territoire (sur les communes d'Athée et d'Astillé). En vue d'encourager les publics à profiter des deux soirées du temps fort, il est proposé de présenter la formule suivante : pour une place adulte achetée pour l'un des deux spectacles, application d'un tarif réduit à **10€** pour le second spectacle.

En mai 2025, la saison spectacle vivant accueillera le spectacle intitulé « Le Paradoxe de Georges » sur la commune de Saint-Quentin-les-Ange, en partenariat avec le Carré – Scène nationale de Château-Gontier-sur-Mayenne et Le Cargo – salle de spectacle à Segré. Dans ce cadre, Le Carré, Le Cargo et la Saison Spectacle vivant de la communauté de communes du Pays de Craon proposeront chacun à la vente un quota défini de places à leurs spectateurs sur les 8 représentations proposées. Il convient donc d'harmoniser les tarifs entre les 3 structures afin de ne pas favoriser ou défavoriser l'une ou l'autre.

Au regard des tarifs respectifs habituels des trois saisons, il a été proposé d'harmoniser en proposant deux tarifs uniquement (au lieu de quatre habituellement) :

1. Tarif plein : **13€** (contre 14€ habituellement pour la Saison du Pays de Craon)
2. Tarif réduit (Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, adhérents CNAS et Cézam...) : **6€** (contre 5€, 10€ ou 12€ habituellement pour la Saison du Pays de Craon)

*Considérant les propositions précitées de la Commission Culture du 28 mai 2024,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **APPROUVE** les tarifs exceptionnels tels que présentés ci-dessus pour le projet « En ferme ! » et pour le spectacle « Le paradoxe de Georges »
- ⇒ **CHARGE** le Président ou le Vice-président de toute démarche afférente

5 ENVIRONNEMENT

5.1 Déchets ménagers – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) – Annexe 5.1

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des services déchets ménagers et voirie, présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Élimination des déchets au titre de l'année 2023 (*Annexe*).

Il rappelle que la Communauté de communes du Pays de Craon exerce la compétence liée à la gestion du service d'élimination des ordures ménagères sur son territoire des 37 communes, représentant 28 538 habitants (population INSEE 2020 connue au 01/01/2023), en application :

- des dispositions de l'arrêté de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 09.06.2015 portant modification des compétences de la Communauté de communes.
- de la convention signée avec le Conseil départemental de la Mayenne le 02.12.2022, suite au transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au département.

Les interventions de la Communauté de communes portent sur les objets ci-après :

- Collecte des ordures ménagères
- Collecte sélective
- Gestion de Déchetteries et décharge de Classe 3 (CSDI)

M. Pierrick GILLES invite le Conseil communautaire à prendre connaissance d'une synthèse et d'un diaporama du rapport annuel, détaillés dans le compte rendu de la commission OM/voirie du 11/06/2024.

Vu l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, notamment ses 2 premiers alinéas, prévoyant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné pour transmission et information au Préfet du département,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2020 relatif au RPQS,

Vu le rapport annuel intéressant l'organisation du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui lui a été présenté au titre de l'exercice 2023,

P GAULTIER : l'équité n'existe pas sur notre territoire ; il y a trop d'écart du fait que la TEOM est calculée sur la valeur locative. Je demande que le sujet soit rediscuté en Assemblée plénière.

C LANGOUËT : le sujet sera soumis en Conférence des maires le 7 octobre prochain.

M-N HINCELIN : quelle est la date de mise en place effective des barrières ? Y aura-t-il une réunion publique ? Les gens sont inquiets, notamment les personnes qui embauchent des jardiniers professionnels (répercussion sur le prix de vente du coût de leur passage en déchetteries).

P GILLES : mise en place des barrières début juillet 2024 – 5 passages autorisés pour les professionnels. Dans les 6 mois à venir, nous serons en phase d'essai et on ajustera. Il n'y aura pas forcément une facturation d'office au-delà de 5 passages, notamment pour les jardiniers auto-entrepreneurs, l'ADMR... Je souhaite qu'il y ait une réunion publique pour bien expliquer tout cela aux habitants. Avec les élections législatives nous avons dû reporter.

M-N HINCELIN : qu'en est-il des déchets communaux ?

P GILLES : la commune est un professionnel donc il est normal qu'elle contribue aussi.

D GAUCHER : qu'en est-il de la réflexion sur le nombre de déchetteries ? Il y a peut-être des économies à faire.

P GILLES : on a fait le choix de garder les 7 déchetteries comme nous avons investi sur les barrières dans chacune d'entre elles.

C LANGOUËT : le débat sera repris le 7 octobre en Conférence des maires.

Considérant l'avis de la commission Déchets ménagers-Voirie en date du 11 juin 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 10 juin 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés (RPQS) pour l'année 2023 tel que présenté en [Annexe 5.1](#),
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5.2 Travaux – Chemin PMR autour de l'étang de La Rincerie – Avenant n°1 – Annexe 5.2

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du Sport-Tourisme, rappelle qu'au Conseil communautaire du 27 mars 2023, il a été décidé la réalisation d'un chemin environnemental et PMR autour de l'étang de La Rincerie. Le budget alloué à cette opération s'élève à 167 104,80 € HT.

Des travaux complémentaires sont à effectuer :

- Terrassement
- Gestion des eaux pluviales
- Nettoyage de talus

Il est proposé de confier la réalisation de ces travaux complémentaires à l'entreprise CHAZÉ TP pour un montant prévisionnel de 13 356,69 € HT

Les conditions météo n'ont pas permis de réaliser l'engazonnement prévu au projet pour un montant 13 200€ HT. Considérant cette économie, l'avenant n°1 n'engendre pas de dépassement de budget.

V RESTIF : je pensais que l'aide du CDS3 était liée à un revêtement en enrobé à froid ?

C LANGOUET : nous en avons effectivement discuté en Conseil communautaire mais ce n'est pas le cas et cette proposition n'avait pas été retenue.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 juin 2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **VALIDE** l'avenant n°1 au marché de travaux de construction d'un chemin PMR autour de l'étang de La Rincerie, tel que présenté ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'avenant au marché et tout document y afférent.

5.3 Énergies renouvelables – Lancement étude réalisation d'un réseau de chaleur sur la ville de Craon

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et des politiques contractuelles, indique que la ville de Craon et la Communauté de communes souhaitent lancer une étude de faisabilité sur la réalisation d'un réseau de chaleur, avec la création d'une unité de production.

En effet, les deux collectivités souhaitent entamer la décarbonation du territoire via les réseaux de chaleur urbains pour raccorder les principaux équipements publics présents sur la ville de Craon et ainsi réaliser des économies d'énergie dans une démarche de développement durable.

L'objectif de cette étude est de définir la rentabilité du projet.

Dans ce cadre il sera envisagé la possibilité de récupérer la chaleur fatale produite par la société Lactalis.

Sur le coût global de l'étude, l'ADEME finance à hauteur de 70% et le reste à charge sera réparti à parts égales entre la Commune et la Communauté de Communes.

A BAHIER : la piscine est-elle incluse dans le projet ?

D GUINEHEUX : oui.

D PREVOSTO : le complexe sportif également.

A BAHIER : nous avions eu un projet à l'identique il y a quelques temps raccordant également le collège ?
C LANGOUËT : oui mais l'aide de l'ADEME n'était pas à cette hauteur à l'époque.
D GUINEHEUX : pour le moment il ne s'agit que d'une étude. Il n'y a pas de volonté d'aller dans un sens ou dans l'autre.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 10/06/2024,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à lancer l'étude telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter un fonds de concours à la ville de Craon à hauteur de 50% du coût résiduel ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer l'attribution du marché, devis, avenants et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

5.4 Acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) – Annexe 5.4

M. Gérard LECOT, Vice-Président en charge du bâtiment, propose de répondre aux demandes de nos usagers actifs qui souhaitent bénéficier du service de location de vélos électriques. Dix usagers sont sur liste d'attente et souhaitent louer un vélo électrique.

N'ayant plus de vélo disponible, il est proposé au Conseil communautaire d'en acquérir 10 pour répondre à cette demande.

L'achat de VAE n'est plus éligible à subvention aussi, plusieurs scénarios ont été proposés en commission et en bureau pour continuer le service de location ([Annexe 5.4](#)).

**Vu l'avis favorable à la proposition n°2 de la commission habitat, logement, travaux, bâtiment du 03/06/2024,
Vu l'avis favorable à la proposition n°2 du Bureau du 10/06/2024,**

Proposition n°2 retenue :

Les VAE pourront être loués 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 1 an renouvelable. Les usagers pourront prétendre à l'acquisition du VAE lorsque celui-ci aura 4 ans d'ancienneté et que l'acquéreur aura loué le VAE au moins 3 ans.

La collectivité prendra en charge l'entretien préventif annuel et au moment de la vente. La maintenance curative sera à la charge de l'emprunteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À la majorité (49 Votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à modifier les conditions de location et de vente pour les nouveaux bénéficiaires du service de location de VAE ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à lancer une consultation pour l'acquisition de 10 vélos à assistance électrique ;
- ⇒ **INSCRIRE** au budget l'acquisition de 5 vélos par an pour répondre à la demande des usagers.

6 INFORMATIONS DIVERSES

6.1 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

DATE DÉCISION ^{MM}	N° DÉCISIONS	N° DELEGATION	Service	Objet
06/05/2024	DP n°2024-05/17-19*	19*	Économie	Acquisition parcelles auprès de l'Entr. CHAZÉ TP
21/05/2024	DP n°2024-05/18-19*	19*	Économie	Vente terrain ZA des Rues Cossé - SCI Patience
23/05/2024	DP n°2024-05/19-19*	19*	Économie	Cession atelier artisanal Cullé - SCI CELNA
23/05/2024	DP n°2024-05/20-17*	17*	Environnement	Demande subvention CD53 - Modernisation déchetteries

P GAULTIER : que font les entreprises SCI PATIENCE et SCI CELNA ?

C LANGOUËT : la SCI PATIENCE sont des vétérinaires.

M-N HINCELIN : la SCI CELNA est un carrossier.

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

6.2 Forum des énergies locales – 28 Juin 2024 – Espace Mayenne à Laval

6.3 Calendrier 2024 – Réunions CCPC et CIAS

Mardi 2 juillet 2024 – 20H – Commission OM/Voirie – CAI

DATE	HEU	RÉUNION	LIEU
lundi 17 juin 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 17 juin 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 25 juin 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mardi 2 juillet 2024	18h00	VISIO ENEDIS	VISIO
mardi 2 juillet 2024	18h30	VISIO ENEDIS	VISIO
mercredi 3 juillet 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 8 juillet 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 8 juillet 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 9 juillet 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 9 juillet 2024	20h15	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 3 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 10 septembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 septembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 18 septembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 23 septembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 23 septembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 24 septembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
lundi 7 octobre 2024	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 8 octobre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
lundi 14 octobre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 14 octobre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 15 octobre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	CAI
mercredi 16 octobre 2024	18h30	CA CIAS	29
mardi 29 octobre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mardi 12 novembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 novembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERE
lundi 18 novembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 18 novembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 19 novembre 2024	20h00	CONSEIL EXPLOIT. EAU/ASS	CAI
mercredi 27 novembre 2024	18h30	CA CIAS	29
lundi 9 décembre 2024	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
lundi 9 décembre 2024	18h30	RH	SALLE TATIN CAI
mardi 10 décembre 2024	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 17 décembre 2024	20h00	SPORTS/TOURISME	LA RINCERE

Fin de la séance à 22H10

Christophe LANGOUËT
Président

Quentin LANVIERGE
Secrétaire de séance

